

qui en résulte pour lui. Ce sont-là ses affaires. Je vends mes espérances, comme tout autre bien qui m'appartient. Si vous n'en pouvez pas faire usage pourquoi l'achetez-vous ? N'est-il pas permis de vendre des lunettes aux aveugles, des péliasses aux habitans de la Nubie ? . . . Je suis fondé à demander un dédommagement pour la perte que vous me faites essuier, que vous y aïez de l'avantage ou non. Je demande des intérêts à raison du *lucrum cessans*, & point à raison du *lucrum* à faire par un autre. — Quant à ce que l'auteur de la lettre ajoute *que le gain qu'on vend est incertain*, & *que néanmoins le prêteur fait païer des intérêts certains à l'emprunteur ; qu'il demande donc pour une chose tout à fait incertaine un gain certain, ce qui est contre la justice* ; je crois y avoir suffisamment répondu en observant que l'intérêt doit être mesuré sur l'incertitude du gain, ou pour parler plus clairement, sur la valeur de l'espérance. Si j'exige 100 écus pour 100 écus que j'ai espérance de gagner, la réflexion de l'auteur est juste ; mais elle tombe à faux, si je n'en exige qu'autant que la vraisemblance de l'événement donne de la valeur à une espérance qui fait ma propriété actuelle.

J'ai connu cependant des gens pieux & timorés qui n'acquiesçant pas entièrement à ces considérations, ne donnoient point leur argent proprement à intérêt. Leur intention formelle & exclusive étoit d'acheter une rente, comme on achète tout autre bien, rente proportionnée à la somme par laquelle elle s'acquiert ; rédimible ou non, mais toujours